

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 089-200039642-20250924-78_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>SAMBOURG</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal) Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Éric, <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine Absents non excusés : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck <i>Saint-Martin sur Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absent(s) : 26 - Pouvoir(s) : 7 - Votants : 56	
Délibération n° 78-2025	

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire
*Recrutement d'un alternant
MASTER II AES*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil communautaire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6325-1 et suivants relatifs au contrat de professionnalisation,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 08 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'alternance,

Le Président expose aux délégués communautaires que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant le départ du responsable de pôle attractivité en novembre 2025 et étant donné que certaines des missions de ce cadre constituent un champ d'apprentissage adapté à un étudiant de niveau Master (AES – Administration économique et sociale),

Il est proposé de recourir à l'alternance dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE :

- De recourir au contrat d'alternance,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'alternance avec un étudiant conformément au tableau ci-joint :

Pôle/Service	Fonction de l'alternant	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Attractivité	Gestion du CRTE	MASTER II AES (2 ^{ème} année)	10 mois

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat en alternance ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation universitaire.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M BERCIER Jacques



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).